

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE  
DE HAUTE-TARENTEAISE**

---

**DATE DE CONVOCATION :**

Le 3 Juin 2010

<b>NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE :</b>	<b>20</b>
<b>NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :</b>	<b>14</b>
<b>NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS</b>	
- AYANT DONNE POUVOIR :	<b>3</b>
- REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :	<b>0</b>

*Le Mercredi 16 Juin 2010 à 19 heures*, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Tignes, sous la présidence de Monsieur Daniel PAYOT.

**ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs Damien PERRY, Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET (Bourg-Saint-Maurice)  
Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)  
Madame Olga SAVIGNAT (Montvalezan)  
Monsieur Raymond BIMET (Sainte-Foy-Tarentaise)  
Monsieur Jean-Louis GRAND (Sééz)  
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD (de la délibération n° 2010-37 à la délibération n° 2010-46), Robert PASCAL-MOUSSELARD, Albert REVIAL (Villaroger)  
Messieurs Olivier ZARAGOZA, Hervé GENET, René BARD (Tignes)  
Monsieur Marc BAUER (Val d'Isère)

**ETAIENT EXCUSES :**

Madame Dominique HYVERT-PELLEGRIN (pouvoir à Monsieur Mathieu FOURNET)  
Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Madame Olga SAVIGNAT)  
Monsieur Gérard MATTIS (pouvoir à Monsieur Marc BAUER)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Odile FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20100616-2010-38-DE
Date de signature : -
Date de réception : 23/06/2010

**N° 2010-38 – CONVENTION DE PRESTATION INFORMATIQUE**

Rapporteur : Monsieur Mathieu FOURNET

Monsieur Mathieu FOURNET rappelle que la Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise dispose d'un parc informatique important. Ces outils nécessitent d'être régulièrement entretenus et, pour ce faire, un marché était passé avec des prestataires.

Il est proposé pour cette année de s'appuyer sur les services de la Commune de Bourg Saint Maurice pour assurer cette prestation pour un montant annuel maximum de 4 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention à intervenir avec la Commune de Bourg Saint Maurice (jointe en annexe 2 de la note de synthèse) et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- ✓ **APPROUVE** la convention à intervenir avec la Commune de Bourg-Saint-Maurice
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ce document.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Daniel PAYOT  
Président

